

Il a fait remarquer que, si l'on se fonde sur les expéditions de l'année 1985, cette décision empêchera d'importer de l'Afrique du Sud des marchandises d'une valeur approximative de 87,5 millions de dollars. M. Clark reconnaît que certaines entreprises canadiennes, dont le chiffre d'affaires dépend surtout des importations provenant de l'Afrique du Sud, seront durement touchées, surtout dans l'immédiat, en attendant qu'elles trouvent d'autres sources d'approvisionnement. Il est possible, a-t-il dit, que certaines sociétés doivent recourir à des licenciements à court terme et que d'autres voient leur rentabilité diminuer.

Afin d'alléger quelque peu ces difficultés, des dispositions ont été prises, mentionne M. Clark, pour que les marchandises en transit le 1^{er} octobre puissent entrer au pays. De plus, on est en train de mettre en place des mécanismes pour permettre, jusqu'à la fin de l'année, l'entrée de marchandises visées par un engagement contractuel conclu avant le 5 août 1986.

Quand il a fait cette annonce, le ministre s'est réjoui de la décision d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud qui a été prise la semaine dernière par la Communauté économique européenne et le Japon. "Nous espérons, a-t-il ajouté, que ces mesures feront partie d'un programme international plus vaste et pousseront les autorités de Prétoria à engager, dans un contexte où la violence serait suspendue de part et d'autre, un dialogue qui s'élèverait au-dessus des démarcations de couleur, de politique et de religion afin d'établir un gouvernement non racial et représentatif dans une Afrique du Sud unifiée."

Pour plus d'information, s'adresser à

Claudio Valle
Directeur adjoint, Direction du contrôle des importations II
Direction générale des relations commerciales spéciales (613)
996-2938